



Doc. 16372
21 avril 2026

Promouvoir la Convention d'Istanbul et améliorer sa mise en œuvre: mettre à profit l'expérience acquise

Amendement¹ n° 1

Mme Meryem GÖKA, Türkiye, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 11 par le paragraphe suivant:

«L'Assemblée prend note de la décision prise par la Türkiye en 2021 de se retirer de la Convention d'Istanbul. Elle réaffirme que la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique restent des priorités essentielles pour tous les États membres. À cet égard, elle reconnaît que la Türkiye a mis en place un cadre juridique national global, notamment à travers la loi n° 6284 sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes, qui prévoit des mécanismes de protection et de soutien pour les victimes. L'Assemblée encourage par ailleurs tous les États membres à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre efficacement leur cadre juridique et pour renforcer la coopération avec les parties prenantes concernées.»

Note explicative

Le paragraphe 11 ciblait la Türkiye de manière disproportionnée, sans reconnaître le cadre juridique et institutionnel dont elle dispose pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le nouveau paragraphe reflète une approche plus équitable, tout en réaffirmant l'engagement de l'Assemblée à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Déposé par:

GÖKA Meryem, Türkiye, NI
BABACAN Abdurrahman, Türkiye, NI
CANBEY Mustafa, Türkiye, NI
CINGI Murat Cahid, Türkiye, NI
YILIK Pelin, Türkiye, NI

1. 2026 - Deuxième partie de session

